

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 671

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 11

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« tout au long de l'exécution de la peine »

les mots :

« tant que l'auteur des faits est sous main de justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement pour mettre en cohérence le texte avec les amendements précédents.